

**Comité d'accréditation
pour les formations du brevet de technicien supérieur
Évaluation du BTS Assistant juridique (BAJ)**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**adressé à l'École de Commerce et de Gestion – School of Business and Management
(ECG), Luxembourg**

Commission spéciale :

Marc Kieffer, Fabienne Pironet, membres du comité d'accréditation

Berglind Fridriks, Élise Godard, Thierry Vachet, experts,

Fabrice Hénard, secrétaire

8 avril 2021

INTRODUCTION

Le comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur (ci-après le comité d'accréditation) a procédé en 2020-2021 à l'évaluation du BTS Assistant juridique. Dans ce cadre, la Commission spéciale composée des experts susmentionnés, mandatés par le comité d'accréditation et accompagnés par le secrétaire général du comité d'accréditation, s'est rendue le 18 et 19 janvier 2021 à l'École de Commerce et de Gestion – School of Business and Management. Le présent rapport rend compte des conclusions auxquelles est parvenue la Commission après la lecture du dossier d'accréditation du lycée et à l'issue des entretiens et des observations réalisés in situ. Deux entretiens supplémentaires avec les diplômés ont été conduits par l'experte étudiante.

Tout d'abord, la Commission spéciale tient à souligner la coopération du lycée et de ses équipes concernées par l'évaluation externe. Elle désire aussi remercier les personnes rencontrées au cours de la visite.

La Commission spéciale

La Commission spéciale est constituée pour l'occasion afin d'évaluer la conformité du projet de formation au regard des critères demandés par le ministère. Cette Commission était composée de :

- un expert enseignant, **Thierry Vachet**, responsable pédagogique du DUT Carrières Juridiques à l'IUT de l'Aisne, en Picardie ;
- un expert employeur, **Berglind Fridriks**, COO & Spokesperson Max Planck Institute Luxembourg for Procedural Law;
- une experte étudiante, **Élise Godard**, étudiante en deuxième année de DUT Carrières Juridiques ;
- deux membres du comité d'accréditation : **Marc Kieffer** et **Fabienne Pironet**;
- du Secrétaire général du comité, **Fabrice Hénard**.

La collecte de données

Les experts de la Commission ont pu s'appuyer sur le dossier d'accréditation fourni par le l'ECG ainsi que des recherches documentaires sur l'ECG. Pour compléter cette base, la Commission spéciale s'est entretenue avec la direction de l'ECG, le groupe curriculaire et des employeurs.

En date du 13 février 2020, l'ECG a introduit un dossier de recevabilité concernant l'accréditation du BTS Assistant juridique. Cette dernière a été avisée favorablement en date du 16 mars 2020 par le comité d'accréditation. Par la suite, les responsables du BTS ont élaboré le dossier d'accréditation, lequel a été déposé le 15 octobre 2020.

La rédaction du rapport

Chacun des experts de la Commission spéciale a rédigé un rapport d'expertise à la suite de la visite du lycée et sur la base des éléments fournis et complétés durant cette journée. Ces différentes contributions ont été recueillies par le secrétaire de la Commission afin de rédiger

un rapport. La version provisoire du rapport a été transmise aux experts, qui l'ont amendé. Ce rapport a été ensuite débattu par le comité d'accréditation réuni le 8 avril 2021. Il a ensuite été transmis au lycée pour commentaire, puis validé par le comité pour devenir rapport d'évaluation final.

La structure du rapport

Après avoir été présenté par l'établissement, le rapport revient successivement sur les constats, analyses et recommandations relatifs aux cinq domaines du référentiel d'évaluation du comité d'accréditation (sur lequel s'est basé l'établissement pour conduire son autoévaluation) :

Domaine 1 : Opportunité du programme de formation

Domaine 2 : Pertinence du programme de formation

Domaine 3 : Modalités d'évaluation et de certification des étudiants

Domaine 4 : Mise en œuvre du programme de formation

Domaine 5 : Mesures de garantie de la qualité

Enfin, le rapport se termine par un récapitulatif du niveau d'atteinte de chaque critère d'évaluation, ainsi que des principales recommandations. Des éléments de ce rapport sont commun aux autres rapports d'évaluation des BTS en ré-accréditation, notamment pour le domaine 5 sur l'assurance qualité.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Présentation de l'ECG : L'École de Commerce et de Gestion – School of Business and Management (ECG) a été instituée par la loi du 25 avril 1974. L'ECG s'inscrit dans un esprit résolument entrepreneurial. Elle est, à ce propos en 2016, signataire de la convention « *Entrepreneurial Schools* » avec le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Économie. Dans ce cadre, elle développe des actions de promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes à travers des initiatives innovantes. Depuis la rentrée 2017, les classes de 4^{ème} et 3^{ème} participent aux défis proposés dans le cadre du programme européen « *Youth Start Challenges* ». Son activité dans le domaine lui a valu un certain nombre de prix récemment. L'ECG a remporté le prix national « *The Entrepreneurial School Award Luxembourg* » en 2019 et en 2020 ainsi que le prix européen « *The Entrepreneurial School Award* » en 2019 et en 2020.

Développement de l'offre de formation en BTS :

L'ECG propose actuellement trois formations de BTS (une quatrième sous réserve d'accréditation) à destination de bacheliers désirant parfaire leur formation secondaire ou secondaire générale par un enseignement supérieur dans le domaine administratif et commercial. Plus de 200 étudiants sont inscrits dans les trois spécialités : assistant de direction (BAD), gestionnaire comptable et fiscal (BCF), gestionnaire en commerce et marketing (BCM).

La création d'une nouvelle formation **Assistant juridique – BAJ** au sein de l'ECG constitue une suite logique de ce développement.

PRESENTATION DU BTS ASSISTANT JURIDIQUE

Intitulé : Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Assistant juridique (BAJ)

Objectifs du BTS : La formation BTS Assistant juridique - BAJ vise à offrir une formation technique et théorique correspondant aux matières juridiques (droit civil, droit commercial, droit pénal, droit administratif, droit fiscal spécial, procédures civile, commerciale, pénale et administrative) et aux techniques professionnelles (compliance management, techniques notariales et rédaction d'actes). La formation est complétée par des matières pratiques comme la bureautique, la communication interne et externe, les langues et la terminologie professionnelle.

Destination professionnelle : Les titulaires du BTS Assistant juridique (BAJ) peuvent trouver des débouchés dans les études d'avocats, d'huissiers et de notaires, dans les services publics comme le Parquet général (qui fut un partenaire actif dans le projet BAJ) et parapublics, ainsi que dans des services fiduciaires. Les diplômés trouvent également leur place au sein des entreprises et des administrations : service juridique ou contentieux, ressources humaines et relations sociales.

Domaine 1 : Opportunité du programme de formation

1.1. Le programme de formation vise des objectifs économiques pertinents en termes d'emploi et d'insertion professionnelle :

CRITERES DU DOMAINE 1.1

1. Un niveau de certification est défini sur la base de la législation nationale appropriée et les cadres de certification existants (au niveau européen, national, sectoriel ou des établissements).
2. Le profil du programme indique le ou les domaines d'études, le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.
3. Le profil montre clairement aux étudiants et parties intéressées quelles compétences génériques et spécifiques au sujet seront visées et le potentiel d'employabilité du programme.

CONSTATS ET ANALYSE

1. Le programme du BTS BAJ respecte le cadre légal et réglementaire en vigueur et notamment l'attribution de crédits ECTS.
2. Si des formations similaires existent au Luxembourg dans le domaine de la comptabilité, du marketing et du secrétariat de direction, le BTS BAJ est la première formation d'assistant dans le domaine juridique. Cette formation, par son caractère généraliste et pratique ainsi que pour sa finalité, se distingue d'autres formations similaires dispensées au niveau universitaire au Luxembourg.
3. La Commission spéciale souligne que le diplôme obtenu se destine à des emplois tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

AVIS : la Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

Domaine 1 : Opportunité du programme de formation

1.2. Le programme de formation dispose d'une analyse de faisabilité argumentée.

CRITERES du domaine 1.2

1. Le lycée a mené ou commandé une étude de faisabilité sur l'état des besoins des milieux professionnels dans des domaines spécifiques, l'offre de formation existante au Luxembourg et dans la Grande Région.
2. Les milieux économiques ont été associés à la collecte des données
3. L'étude de faisabilité identifie les compétences clef et transversales qu'il conviendrait de mobiliser pour répondre à des besoins professionnels spécifiques.
4. Les résultats de l'étude ont été débattus au lycée et au sein du groupe curriculaire et présenté aux milieux économiques.

CONSTATS ET ANALYSE

4. La Commission spéciale salue les efforts déployés par l'ECG pour mener une étude de faisabilité approfondie. Le dossier de recevabilité montre que l'ECG a conduit une série d'entretiens ciblés avec des acteurs du secteur juridique au Luxembourg et l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM). Ces entretiens ont été complétés par un questionnaire auquel ont répondu 75 professionnels.
5. L'entretien avec l'ADEM en janvier 2020 a permis de collecter des données sur le nombre de postes déclarés et demandeurs d'emploi pour les métiers de secrétaires juridiques / assistants administratifs en milieu juridique en 2018 et 2019. Les estimations pour 2019 montraient une augmentation des postes disponibles qui dépassaient le nombre de demandeurs de ces emplois.
6. Dans un premier temps, l'ECG a révisé le programme de formation en tenant compte des recommandations des six représentants interviewés (Chambre des Notaires, Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, Chambre des Huissiers, Ordre des Experts-Comptables, Parquet général, Cour Supérieur de Justice). Ces représentants ont souligné un manque de personnel qualifié dans ce domaine, ce qui attire leur intérêt pour ce type de formation et pour le recrutement de ses futurs diplômés.
7. Le programme a été soumis à l'avis d'un cercle plus large de professionnels du secteur par le biais d'un questionnaire. Les 75 réponses reçues ont été analysées par l'ECG et la synthèse annexée au dossier de recevabilité. D'après les résultats, le niveau de satisfaction avec les modules proposés est très élevé. Entre 67% et 86% des répondants trouvent les contenus des modules adéquats ; 92% trouvent que le stage en entreprise est adéquat.
8. Lors de la visite à l'ECG, la Commission spéciale a pu constater que les avis sont identiques. La direction, les enseignants et les professionnels du secteur juridique s'accordent à dire que le programme est pertinent en ce qu'il répond à un besoin avéré chez les employeurs au Luxembourg.

9. Par ailleurs, l'équipe de direction de l'ECG et l'équipe de direction du BTS ont échangé au préalable avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche autour des questions budgétaires de façon à assurer une implémentation la plus efficiente possible du BTS BAJ.
10. Enfin, le dossier de recevabilité propose une revue de l'offre de formation similaire proposée dans la Grande Région.

AVIS : la Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

Domaine 2 : Pertinence du programme de formation

2. 1. Le programme de formation dispose d'un plan d'études structuré.

CRITERES DU DOMAINE 2.1

5. La structure globale du programme est définie, et mentionne les crédits attribués à chaque unité sur la base des résultats d'apprentissage correspondants et de la charge de travail relative.
6. Le niveau de certification est défini sur la base de la législation nationale appropriée et les cadres de certification existants (au niveau européen, national, sectoriel ou des établissements).
7. Le profil du programme indique le ou les domaines d'études, le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.
8. Le profil du programme se compose d'unités d'enseignement qui peuvent être composées d'un module unique ou de plusieurs modules, d'autres types d'unités d'enseignement, stages en milieu clinique et en entreprise, projets de recherche, travail en laboratoire et autres activités d'apprentissage pertinentes.
9. Un nombre de crédits ECTS minimum pour les unités d'enseignement est défini au niveau institutionnel, afin de faciliter la collaboration et les échanges interdisciplinaires ou entre les facultés.

CONSTATS ET ANALYSE

11. La Commission spéciale prend acte du fait que la formation permet d'atteindre le niveau 5 du cadre national des qualifications, conformément au cadre de certification européen et au règlement grand-ducal modifié du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur.
12. Le projet de formation est parfaitement organisé dans la logique du système de crédits ECTS qui favorise la reconnaissance du diplôme BAJ en Europe.
13. A la lecture du programme fourni dans le dossier de recevabilité, la Commission spéciale constate que le programme du BTS BAJ s'organise en modules clairement explicités en termes de connaissances, de compétences spécifiques et de compétences transversales (Cf. Catalogues des cours). La charge de travail relative pour valider les crédits est précisée

dans le programme de formation. La formation est organisée de manière modulaire. Ces modules sont parfaitement établis en termes de connaissances, de compétences spécifiques et de compétences transversales à acquérir car des passerelles entre les différentes disciplines sont prévues.

14. Les cinq modules sont clairement repartis et leur agencement est pertinent. Ils se composent de : 29 crédits pour le module Outils juridiques, 19 pour le module Outils de gestion et de communication, 26 pour le module Langues et terminologie professionnelle et 16 pour le module Outils techniques et professionnels. Le stage fait l'objet d'un module à part de 30 crédits sur la base d'une période de stage d'une durée de 18 semaines. Le nombre total de crédits ECTS est réparti équitablement entre les quatre semestres.
15. La structure globale du programme mentionne les crédits attribués à chaque unité en fonction des résultats d'apprentissage et de la charge de travail. Les informations nécessaires sur le programme sont disponibles sur le site internet de l'ECG.
16. Les modalités d'évaluation sont claires et précises ainsi que les langues utilisées, la répartition de la charge de travail donnent un éclairage sur l'investissement des étudiants.

AVIS : la Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

2.2. Le programme de formation couvre les aspects principaux de la spécialisation. Il permet l'acquisition de méthodes de travail adéquates et garantit l'intégration de connaissances spécifiques à la spécialisation.

CRITERES DU DOMAINE 2.2

10. La structure globale du programme est définie, et mentionne les crédits attribués à chaque unité sur la base des résultats d'apprentissage correspondants et de la charge de travail relative.
11. Le profil du programme indique le ou les domaines d'études, le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.
12. Les unités d'enseignement sont exprimées en termes de résultats d'apprentissage appropriés et des informations claires sont disponibles concernant leur niveau, les crédits associés, leur mise en œuvre et leur évaluation.
13. Le profil montre clairement aux étudiants et parties intéressées quelles compétences génériques et spécifiques au sujet seront visées et le potentiel d'employabilité du programme.
14. Le profil est défini en consultation avec les intéressés.

CONSTATS ET ANALYSE

17. La formation se veut polyvalente et prévoit de familiariser les étudiants aux différents outils juridiques et logistiques auxquels ils auront besoin dès leur insertion au monde professionnel.

18. Les connaissances juridiques, administratives et comptables, linguistiques et compétences sociales (« *soft skills* ») constituent les grands axes de la formation. Les compétences à acquérir par cette formation sont à la fois tant les compétences spécifiques, qui sont rattachées au savoir ou aux connaissances requises pour accomplir une tâche précise, que les compétences génériques, qui elles sont rattachées aux savoir-faire acquis par l'expérience.
19. Les étudiants ont également la possibilité de s'entraîner sur des ordinateurs à utiliser les différentes plateformes juridiques, comptables et fiscales et à apprendre les différentes terminologies professionnelles. Cela leur permet de se familiariser d'une manière efficace avec le langage juridique pour qu'ils puissent comprendre au mieux les différents actes juridiques sur lesquels ils devront travailler durant leur stage ou dans le milieu professionnel plus tard.
20. La Commission spéciale constate que le rapport entre les connaissances théoriques et les compétences pratiques est équilibré. Toute la partie professionnelle du BTS Assistant juridique sera confiée à des professionnels reconnus et la partie générale du diplôme sera confiée aux enseignants titulaires qui interviennent déjà pour la plupart dans d'autres cours de BTS.
21. La Commission souligne également que le BAJ est fortement soutenu par les différents professionnels présents dans le groupe curriculaire qui sont déjà prêts à accueillir des étudiants et à se servir de leurs réseaux pour les demandes de stage.
22. Un stage en entreprise de 18 semaines a été prévu en fin de formation afin de permettre à l'étudiant de valoriser et approfondir l'ensemble des techniques apprises en classe et de gagner en autonomie. Pendant le stage, chaque stagiaire est encadré par son maître de stage professionnel et son tuteur. Le tuteur est souvent en contact avec son stagiaire dans le but de suivre au mieux le déroulement de son stage. Ce travail est sanctionné par la rédaction d'un travail de fin d'étude (TFE) lequel consiste en un rapport des tâches effectuées mais également en une réflexion sur un thème professionnel et par une soutenance.

AVIS : la Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

2.3. Le programme de formation est défini en termes d'objectifs d'apprentissage et il est décliné en connaissances, compétences et compétences transversales.

CRITERES DU DOMAINE 2.3

1. Les unités d'enseignement sont exprimées en termes de résultats d'apprentissage appropriés et des informations claires sont disponibles concernant leur niveau, les crédits associés, leur mise en œuvre et leur évaluation.
2. Le profil montre clairement aux étudiants et parties intéressées quelles compétences génériques et spécifiques au sujet seront visées et le potentiel d'employabilité du programme.
3. Les résultats d'apprentissage, ainsi que les stratégies et critères d'évaluation correspondants sont définis pour chaque unité d'enseignement.
4. Les résultats d'apprentissage sont aisément compréhensibles et vérifiables au regard de ce que l'étudiant a réellement accompli à la fin du programme.
5. Les exigences de progressions sont explicites pour l'étudiant.
6. Les résultats d'apprentissage peuvent être atteints dans les limites de la charge de travail spécifiée.
7. Les résultats d'apprentissage sont liés aux activités d'apprentissage, aux méthodes et aux critères d'évaluation appropriés.
8. Les études sont suivies dans la durée qui leur est officiellement allouée (ce qui signifie que la charge de travail associée à une année universitaire, un semestre, un trimestre ou un seul cours est réaliste).
9. La structure des programmes est flexible afin de permettre aux étudiants d'opter pour des enseignements intégrant de nouveaux modes d'apprentissage
10. Les technologies numériques sont intégrées dans l'enseignement et l'apprentissage.
11. Les résultats d'apprentissage sont formulés par le personnel universitaire avec la participation des étudiants et d'autres parties intéressées.
12. Les crédits octroyés pour toutes les formes d'enseignement supérieur comprenant des éléments de formation continue et professionnelle sont reconnus et accumulés en vue de l'acquisition d'une certification

CONSTATS ET ANALYSE

23. Les modules sont exprimés en termes de résultats d'apprentissage appropriés. Chaque module a des objectifs d'apprentissages différents qui sont clairement définis avec une mise en pratique pendant le stage obligatoire.
24. Pour certains cours, l'ECG indique qu'il est préférable d'utiliser la résolution de cas pratiques ou de synthèse tandis que pour d'autres il est nécessaire de tourner cela sous forme de jeux de rôle. Le but visé est d'apprendre à l'étudiant à résoudre des cas réels qu'il pourrait rencontrer dans le monde professionnel, de lui apprendre à synthétiser des données, tout en communiquant ses idées à l'aide de différentes langues.
25. Les langues courantes seront étudiées au sein de cette formation dont le luxembourgeois, le français, l'anglais et l'allemand avec un accent particulier sur l'anglais des affaires. L'attention portée à l'enseignement des langues est pertinente selon la Commission spéciale qui alerte cependant sur le fait que le niveau d'anglais requis pour l'admissibilité (niveau B1) n'est pas en adéquation avec la demande du secteur privé, principale débouchée pour les diplômés. L'ECG, par ailleurs, ne précise pas le niveau "de sortie" prévu dans son dossier d'accréditation. Un niveau au moins équivalent au niveau B2 serait, d'après la Commission spéciale, plus proche du niveau souhaité par les potentiels employeurs à la sortie.

26. La Commission spéciale constate que les cours sont organisés d'une manière interdépendante et dont la transversalité devrait être assurée via l'étude des cas pratiques, des travaux de groupe et des jeux de rôle. Les méthodologies proposées sont satisfaisantes. La Commission spéciale estime toutefois que l'ECG devrait veiller à nuancer les méthodologies employées dans les autres formations BTS. Dans le monde juridique, une certaine méthodologie d'écriture et de réflexion est exigée qui est différente de celle demandée en gestion, économie, comptabilité et commerce.
27. La Commission spéciale attire l'attention de l'ECG d'un côté sur l'importance d'assurer aux étudiants l'accès aux outils juridiques spécifiques (revues spécialisées, bases de données, moteurs de recherche, etc.) et, d'un autre côté, d'encourager la formation continue des enseignants pour se tenir au courant des principales évolutions du secteur juridique et ainsi garantir la mise en adéquation du cours avec les attendus du monde professionnel.
28. Le dossier d'accréditation déposé par l'ECG précisait que l'organisation des cours en visio-conférence est possible. Cette option est considérée comme un point positif par la Commission spéciale étant donné le contexte sanitaire actuel. Ce type d'enseignement à distance permettrait également de faire intervenir des professionnels qui, habituellement, ne se déplacent pas en raison de contraintes logiques. En revanche, la Commission souligne que ce type d'apprentissage ne convient pas à tous les étudiants, en particulier ceux qui sont le moins autonomes en matière d'apprentissage. L'ECG gagnerait à aborder la question de l'enseignement à distance de manière globale s'appuyant sur l'expertise acquise dans le cadre des trois autres formations de BTS.
29. La Commission spéciale souligne également que les études de cas qui sont censées être utilisées comme outil pédagogique dans certains cours devraient être adaptées au niveau de la formation visée. Il serait en effet contreproductif de proposer des études de cas habituellement utilisées dans des formations de niveau supérieur, lesquelles seraient ainsi trop éloignées de la nature du travail des futurs diplômés du BAJ.
30. Les résultats d'apprentissage sont suivis à travers différents types d'évaluations comme les tests, les travaux personnels et les examens. À la fin de leur stage, les responsables de stage devront également fournir une fiche d'évaluation afin de souligner les compétences de son stagiaire.

AVIS : la commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Viser un niveau d'anglais plus élevé à « l'entrée » comme à « la sortie » permettant aux étudiants de maîtriser l'anglais des affaires et le vocabulaire spécifique de l'anglais juridique.
- Veiller à ce que l'enseignement à distance ne nuise pas à certains étudiants et, le cas échéant, leur fournir un accompagnement adéquat.
- Veiller à ce que le contenu des études de cas soit en adéquation avec le niveau de la formation et avec la nature des emplois visés par la formation.

Domaine 3 : Modalités d'évaluation et de certification des étudiants

3.1. Les qualifications requises pour l'admission sont réglementées et vérifiées.

CRITERES DU DOMAINE 3.1

Les institutions appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du cycle d'études, c'est-à-dire l'admission et la progression des étudiants, la reconnaissance et la certification de leurs acquis.

CONSTATS ET ANALYSE

31. L'admission, la progression des étudiants, la reconnaissance et la certification de leurs acquis se font d'après les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 février 2010. Il s'agit d'une formation ouverte à tous et à toutes, que ce soit des étudiants qui ont échoué dans leurs études ou des adultes qui cherchent à se convertir.
32. Selon les constats de la Commission spéciale, afin d'intégrer la formation, l'ECG n'impose pas de restriction. Il faut être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires, d'un diplôme de technicien de la division administrative et commerciale (admissibilité sous conditions) ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Éducation nationale. Un niveau B1 en anglais est exigé.
33. En revanche, la Commission souligne que les critères de choix qui seraient utilisés par la Commission de recrutement pour classer les étudiants ne sont pas assez explicités dans le dossier de recevabilité.
34. Le recrutement s'adresse plus particulièrement aux Luxembourgeois (avec deux tiers de l'effectif) et ensuite aux Français et Belges (qui constituent le tiers restant). La place réservée pour cette formation est limitée à 28.

AVIS : La commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

RECOMMANDATION :

- Énoncer les critères retenus par la Commission de recrutement pour le classement des dossiers.

3.2. Les méthodes d'évaluation sont définies en fonction des objectifs de formation.

CRITERES DU DOMAINE 3.2

1. Le profil du programme indique le ou les domaines d'études, le niveau du programme, le sujet principal, les principaux résultats d'apprentissage visés à terme, l'environnement d'apprentissage et les principaux modes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation.
2. Les résultats d'apprentissage, ainsi que les stratégies et critères d'évaluation correspondants sont définis pour chaque unité d'enseignement.
3. Les résultats d'apprentissage sont liés aux activités d'apprentissage, aux méthodes et aux critères d'évaluation appropriés.
4. Des contrôles pratiqués annuellement portent sur toute la gamme des tests d'évaluation et sur les résultats.
5. Les étudiants sont informés de leurs résultats sans délai.
6. Les crédits octroyés pour toutes les formes d'enseignement supérieur comprenant des éléments de formation continue et professionnelle sont reconnus et accumulés en vue de l'acquisition d'une certification ou non, suivant le souhait de l'étudiant et/ou les exigences de la certification.
7. Les instruments de validation et de reconnaissance doivent s'adapter au développement d'un environnement de formation diversifié et flexible ; ils doivent reconnaître de nouvelles formes d'apprentissage en ligne rendues possibles par la technologie.

CONSTATS ET ANALYSE

35. Les étudiants sont évalués tout au cours de l'année sous forme de test, de devoirs personnels ou d'examens, dans chaque matière. Ce mode d'évaluation continue permet de voir l'évolution de l'étudiant au fil de l'année, en lui laissant donc la possibilité d'améliorer ses efforts. Les modalités d'évaluations sont clairement définies et bien en adéquation avec une formation BTS. Cela montre clairement l'expérience acquise par l'établissement grâce à ses autres formations offertes depuis des années.
36. L'équipe pédagogique porte une attention particulière à la combinaison de l'apprentissage de la théorie et de la pratique. Cela est traduit par leur effort à adapter les méthodes d'évaluation en fonctions des objectifs de formation, afin de répondre à un besoin certain en personnel qualifié dans le domaine juridique.

AVIS : La Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

Domaine 4 : Mise en œuvre du programme de formation

4.1. Le programme de formation dispose des ressources matérielles suffisantes pour réaliser ses objectifs. Ces ressources sont disponibles pour la durée totale du programme de formation.

CRITERE DU DOMAINE 4.1

1. Les résultats d'apprentissage peuvent être atteints dans les limites de la charge de travail spécifiée.

CONSTATS ET ANALYSE

37. Les dispositifs physiques en place sont suffisants pour offrir un milieu d'apprentissage favorable aux étudiants. Différentes salles informatisées sont disponibles pour que les étudiants puissent s'entraîner sur les logiciels. Une bibliothèque avec une salle d'étude est également accessible aux étudiants qui préfèrent travailler dans le calme. En général, le matériel semble à la Commission spéciale très performant et neuf et les salles de cours met l'ergonomie en valeur.
38. La documentation juridique est présente car due à l'existence d'autres BTS préparant aux métiers de service. En revanche, la Commission spéciale souligne la nécessité de veiller à ce que les étudiants puissent avoir accès aux outils spécifiques de recherche juridique, notamment des outils payants.
39. En cas de confinement ou de cours à distance, en raison de la situation sanitaire actuelle, les cours sont maintenus par la plateforme Zoom ou Microsoft Teams. L'établissement dispose des logiciels informatiques afin de garantir le bon déroulement des cours.
40. La Commission spéciale constate que l'établissement est prêt à accueillir les nouveaux étudiants et les ressources matérielles sont plus que suffisantes pour réaliser les objectifs de la formation.

AVIS : La Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

RECOMMANDATION :

- Fournir aux étudiants l'accès aux principales revues et moteurs de recherche juridiques nécessaires à ce type de formation.

4.2. L'enseignement est dispensé par un corps enseignant compétent du point de vue didactique, scientifique et professionnel.

CRITERES DU DOMAINE 4.2

1. Le personnel responsable de la mise en œuvre du programme et de ses unités garantit la cohérence entre les résultats d'apprentissage définis pour le programme, les activités d'apprentissage et d'enseignement et les procédures d'évaluation.
2. La pédagogie favorise un dialogue ouvert et l'échange entre étudiants, enseignants et administrateurs concernés, afin d'exprimer et de discuter des besoins et aspirations de chacun.

CONSTATS ET ANALYSE

41. La Commission spéciale note que l'équipe pédagogique, compétente et engagée, se compose des intervenants internes et externes très motivés dont la plupart interviennent déjà dans les autres BTS de l'ECG.
42. Des interventions des professionnels dans les cours sont prévues. Ces interventions permettront aux étudiants d'en savoir plus sur les métiers du domaine juridique et sur la réelle nature des tâches qui les attendent. Combiné avec le travail des enseignants, ce lien avec les professionnels pourrait également aider les étudiants à s'approprier des notions juridiques. Les professionnels, rencontrés durant la visite par la Commission spéciale, semblent motivés à intervenir dans le programme du BAJ. Le fait de concentrer les interventions dans les classes, selon un format séminaire, devrait faciliter la participation des intervenants externes. La Commission spéciale considère que, comme dans le cas des autres BTS, l'intervention de professionnels a le mérite d'attirer l'intérêt des étudiants.
43. La Commission spéciale attire l'attention de l'ECG sur le fait qu'un accompagnement pourrait être nécessaire, d'une part, pour certains enseignants, censés intervenir dans le BAJ et qui n'auraient pas une formation juridique. D'un autre côté, un accompagnement et un suivi pourraient s'avérer nécessaires afin de garantir la qualité pédagogique des intervenants externes.
44. La Commission spéciale invite donc l'ECG à réfléchir au plan de formation pour l'équipe enseignante. Des formations organisées en interne et à destination de toute l'équipe enseignante pourraient être animées par des spécialistes professionnels dans le domaine juridique.

AVIS : la Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

RECOMMANDATION :

- Renforcer les connaissances du secteur juridique des enseignants par un plan de formation interne ou externe.

4.3. Il est pourvu à un encadrement adéquat des étudiants

CRITERES DU DOMAINE 4.3

1. La pédagogie favorise un dialogue ouvert et l'échange de commentaires réfléchis entre étudiants, enseignants et administrateurs concernés, afin d'exprimer et de discuter des besoins et aspirations de chacun.
2. Les apprenants qui s'inscrivent à titre individuel dans un programme formel bénéficient d'un accompagnement ou de conseils susceptibles de les aider à satisfaire les exigences de progression. Ces conseils incluent, le cas échéant, la validation des savoirs et des acquis d'expérience antérieurs (VAE – Validation des Acquis d'Expérience).
3. Les étudiants reçoivent des informations détaillées et des conseils afin de suivre les règles de progression, exploiter les différentes possibilités de parcours et choisir les unités d'enseignement du niveau approprié à la certification visée.
4. Les apprenants bénéficient d'un accompagnement ou de conseils susceptibles de les aider à satisfaire les exigences de progression. Ces conseils incluent, le cas échéant, la validation des savoirs et des acquis d'expérience antérieurs (VAE – Validation des Acquis d'Expérience).

CONSTATS ET ANALYSE

45. La Commission spéciale estime que le programme de formation vise à pourvoir un encadrement adéquat des étudiants. Les étudiants sont encadrés par un tuteur tout au long de leur formation ainsi que par la cellule d'orientation et le SePAS de l'ECG. Le suivi des enseignants avec un accompagnement de qualité (liste de stages disponibles, aide à la poursuite d'étude) est plus que nécessaire pour fournir une formation de qualité aux étudiants et pour faciliter leur accès à la vie professionnelle.
46. L'encadrement prévu par l'ECG devrait être tout à fait satisfaisant tant au niveau des cours que pendant la période de stage. Un aide-mémoire sur le stage sera rédigé afin d'expliquer le déroulement, les objectifs, le rapport du stage, le déroulement de la soutenance et l'évaluation finale du stage.
47. La Commission spéciale note que pour l'instant aucune disposition n'est prévue pour la poursuite des études même si cela semble déjà à l'étude au sein de l'équipe pédagogique. Les modalités et les conditions de poursuite d'études ne sont pas clairement définies. Cette possibilité n'est d'ailleurs même pas évoquée parmi les objectifs de la formation dans le dossier d'accréditation (p. 9). L'ECG devrait poursuivre cette réflexion dans le but de développer des passerelles pour les étudiants souhaitant s'engager dans des études plus longues.
48. La Commission spéciale note en revanche que le dossier d'accréditation fournit une annexe détaillant les modalités d'un instrument de validation et de reconnaissance, comme la VAE.

AVIS : la Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

RECOMMANDATION :

- Préciser les possibilités et les modalités de poursuite d'études.

Domaine 5 : Mesures de garantie de la qualité

5.1. Le programme de formation fait l'objet de mesures de garantie de la qualité.

CRITERES DU DOMAINE 5.1

1. L'assurance qualité interne porte sur l'ensemble des procédures entreprises par les établissements d'enseignement supérieur pour s'assurer que la qualité de leurs programmes et certifications répond à leurs propres spécifications et à celles d'autres organismes compétents tels que les agences d'assurance qualité
2. L'utilisation du système ECTS doit faire l'objet d'une garantie de la qualité assurée par un processus d'évaluation approprié (contrôle, audits internes et externes de la qualité et commentaires des étudiants) et d'une amélioration continue de la qualité.
3. Les institutions appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du cycle d'études, c'est-à-dire l'admission et la progression des étudiants, la reconnaissance et la certification de leurs acquis (ESG 1.4).

CONSTATS ET ANALYSE

49. La Commission spéciale constate que si le souci de la qualité pédagogique est tangible, le dossier d'accréditation ne mentionne pas de mesures faisant partie d'un réel plan d'assurance qualité dont la mise en place a fait pourtant l'objet d'un rapport de la Commission spéciale de mai 2016 qui concernait les autres BTS.
50. La Commission spéciale prend acte que la mise en place des organes tels que le conseil de direction, le groupe de gestion du BTS, le groupe circulaire, le comité des étudiants de la section, le comité général du BTS et les représentants du BTS est prévue.
51. Le programme de la formation planifie de faire non seulement une enquête entre les enseignants et les tuteurs en entreprise mais aussi de demander l'avis des responsables de stage afin de mieux évoluer le progrès des étudiants et l'efficacité de la formation théorique. La Commission spéciale rappelle à cet égard l'importance de clarifier les modalités d'implication des employeurs dans le système de suivi-évaluation du programme.
52. La Commission spéciale constate que l'analyse des résultats de ces sondages, leur discussion avec les parties prenantes ainsi que la méthodologie pour l'établissement des éventuels plans d'actions fait défaut. La Commission spéciale rappelle à cet égard que pour garantir le bon fonctionnement de la démarche d'assurance-qualité en conformité avec les standards européens, il y a lieu de documenter le processus de suivi-évaluation en question, de décrire sa mise en œuvre opérationnelle, tout en définissant précisément les rôles et responsabilités des différents intervenants. La Commission spéciale regrette donc que le dossier de recevabilité ne fournisse pas d'informations à cet égard.
53. Lors de la visite la Commission spéciale a pu constater qu'un conseil de formation censé se réunir quelques fois par an avait été constitué. La Commission regrette que le rôle de ce conseil ne soit pas précisé davantage dans le dossier de recevabilité.

AVIS : la Commission spéciale estime que le critère ministériel a été partiellement atteint.

RECOMMANDATIONS :

- Formaliser le processus d'assurance-qualité interne en précisant les modes opérationnels suivis pour discuter les résultats des enquêtes/sondages avec l'ensemble des parties prenantes (enseignants, étudiants, employeurs, ...), les responsabilités respectives et la démarche à respecter pour proposer des ajustements au niveau du contenu des différents cours.

5.2. Les responsabilités, les compétences et les processus décisionnels sont définis de manière à garantir la qualité de l'activité du lycée concerné.

CRITERE DU DOMAINE 5.2

1. Les représentants des étudiants devraient participer activement au processus d'assurance qualité pour le système ECTS. En matière d'assurance qualité externe, les étudiants sont membres des Commissions d'examen externes des établissements et/ou programmes d'enseignement supérieur.

CONSTATS ET ANALYSE

54. L'ECG a fait part à la Commission spéciale de sa volonté d'encourager la nomination de deux délégués de classe qui seraient force de proposition dans le système de suivi-évaluation du programme. L'avis des étudiants sera demandé sur chaque cours à la fin de chaque semestre afin qu'ils puissent être consultés sur la charge de travail et sur le contenu de certaines matières.
55. Il est également prévu d'avoir des retours des anciens étudiants afin de savoir si la formation était suffisante pour préparer leur insertion professionnelle.
56. La Commission spéciale salue la démarche visant à demander l'avis aux étudiants qui est essentielle pour comprendre leur acquis et leurs besoins ainsi que pour obtenir des retours sur leur insertion professionnelle.

AVIS : la Commission spéciale estime que le critère ministériel a été atteint.

Tableau récapitulatif

Domaines d'examen	Référence	Appréciation du degré de satisfaction des attentes	Recommandations par attente
Domaine d'examen 1 : Opportunité du programme de formation	1.1 : le programme de formation vise des objectifs économiques pertinents en termes d'emploi et d'insertion professionnelle	Atteint	Sans
	1.2 : le programme de formation dispose d'une analyse de faisabilité argumentée	Atteint	Sans
Domaine d'examen 2 : Pertinence du programme de formation	2.1 : le programme de formation dispose d'un plan d'études structuré.	Atteint	Sans
	2.2 : le programme de formation couvre les aspects principaux de la spécialisation. Il permet l'acquisition de méthodes de travail adéquates et garantit l'intégration de connaissances spécifiques à la spécialisation.	Atteint	Sans
	2.3 : le programme de formation est défini en termes d'objectifs d'apprentissage et il est en décliné en connaissances, compétences et compétences transversales.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Viser un niveau d'anglais plus élevé à « l'entrée » comme à « la sortie » permettant aux étudiants de maîtriser l'anglais des affaires et le vocabulaire spécifique de l'anglais juridique. • Veiller à que l'enseignement à distance ne nuise pas à certains étudiants et, le cas échéant, leur fournir un accompagnement adéquat • Veiller à que le contenu des études de cas soit en adéquation avec le niveau de la formation et avec la nature des emplois visés par la formation.
Domaine d'examen 3 : Modalité d'évaluation et de certification des étudiants	Critère 3.1 : les qualifications requises pour l'admission sont réglementées et vérifiées.	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Énoncer les critères retenus par la commission de recrutement pour le classement des dossiers.
	Critère 3.2 : les méthodes d'évaluation sont définies en fonction des objectifs de formation.	Atteint	Sans
Domaine d'examen 4 : Mise en œuvre du	Critère 4.1 : le programme de formation dispose des ressources		<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux étudiants l'accès aux principales revues et moteurs de recherche juridiques nécessaires à ce type de formation.

programme de formation	matérielles suffisantes pour réaliser ses objectifs. Ces re-ssources sont disponibles pour la durée totale du programme de formation.	Atteint	
	Critère 4.2 : l'enseignement est dispensé par un corps enseignant compétent du point de vue didactique, scientifique et professionnel.	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les connaissances du secteur juridique des enseignants par un plan de formation interne ou externe.
	Critère 4.3: il est pourvu à un encadrement adéquat des étudiants	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> Préciser les possibilités et les modalités de poursuite d'études.
Domaine d'examen 5 : mesures de garantie de la qualité	Critère 5.1 : le programme de formation fait l'objet de mesures de garantie de la qualité.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser le processus d'assurance-qualité interne en précisant les modes opérationnels suivis pour discuter les résultats des enquêtes/sondages avec l'ensemble des parties prenantes (enseignants, étudiants, employeurs, ...), les responsabilités respectives et la démarche à respecter pour proposer des ajustements au niveau du contenu des différents cours.
	Critère 5.2 : les responsabilités, les compétences et les processus décisionnels sont définis de manière à garantir la qualité de l'activité du lycée concerné.	Atteint	Sans